

JD
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 90-288 du 5 Octobre 1990

Portant nomination de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON en qualité de Président de la Cour Suprême.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,

- VU l'Ordonnance N°90-001 du 1er Mars 1990 portant abrogation de l'Ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 promulguant la Loi Fondamentale du 26 Août 1977 de la République Populaire du Bénin ;
- VU l'Ordonnance N° 90-003 du 1er Mars 1990 portant nouvelle dénomination de l'Etat ;
- VU la Loi N° 90-012 du 1er Juin 1990 portant remise en vigueur et modification des Ordonnances N° 21/PR du 26 Avril 1966 et 70-16 du 14 Mars 1970 définissant la composition, l'organisation, les attributions et le fonctionnement de la Cour Suprême ;
- VU le Décret N° 90-43 du 1er Mars 1990 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU le Décret N° 90-53 du 14 Mars 1990 portant composition du Gouvernement de Transition ;

LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 Septembre 1990.

DECRETE :

Article 1er.- Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON est nommé Président de la Cour Suprême.

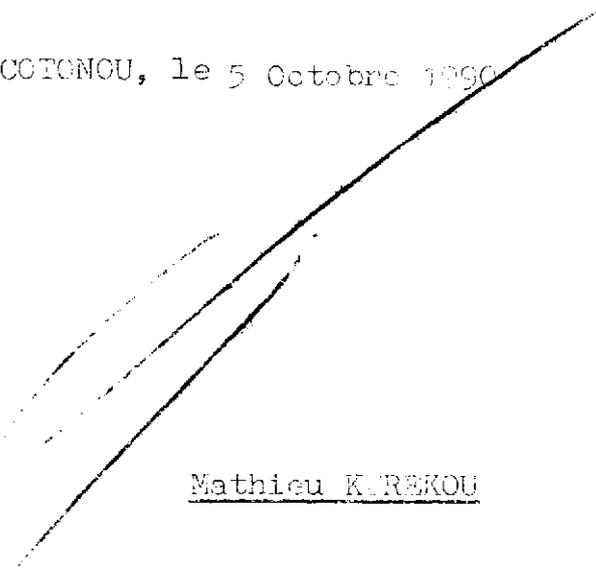
Article 2.- Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON prêtera, avant d'entrer en fonction, le serment prévu par la Loi.

.../...

Article 3.- Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires et qui prend effet pour compter de la date de l'installation de Monsieur Frédéric Noutaï HOUNDETON dans ses fonctions, sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 5 Octobre 1990

par le Président de la République,
Chef de l'Etat,



Mathieu KEREKOU

Le Premier Ministre,
Chef du Gouvernement,



Nicéphore SOGLO

Pour le Ministre des Finances
absent, le Ministre du Commerce,
de l'Artisanat et du Tourisme,
chargé de l'intérim,



Richard ADJAOH

Le Ministre de la Justice et
de la législation,



Yves YEHOUESSI

Ampliations : PR 6 PM 4 SOG 4 ECR 4 CS 4 MF-MJL 8 AUTRES MINISTRES 12
DEPARTEMENTS 6 DPE/MTAS 2 DB-DSDV-DCCF-DTCP-DI 10 DLC-DAJL-INCHE-BCP-
DPE 5 IGE 1 BN-DAN 2 INTERESSE 1 JORB 1.